FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit **KAST-O-LITE 22 PLUS**

Autres moyens d'identification

Brand Code 5153

Usage recommandé Usage industriel ou professionnel

Restrictions d'utilisation Évitez les coupes sèches, le dynamitage ou la production de poussières.

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant

Nom de la société HarbisonWalker International

Adresse 1305 Cherrington Parkway, Suite 100

> Moon Township Pennsylvania 15108 États-Unis

Téléphone General Phone: 412-375-6600

Site Web www.thinkHWI.com Numéro de téléphone Non disponible.

d'urgence

Fournisseur Non disponible.

2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé.

Cancérogénicité Catégorie 1A Dangers pour la santé Catégorie 1

Toxicité pour certains organes cibles -

expositions répétées

Dangers environnementaux Non classé.

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions Mention de danger

répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de prudence

Prévention Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes

les précautions de sécurité. Ne pas respirer les

poussières/fumées/qaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/des

vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Stockage Non disponible.

Élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers Aucun(e) connu(e).

Nom de la matière : KAST-O-LITE 22 PLUS SDS CANADA

5153 Version nº: 01 Date d'émission : 18-Mai-2021

Renseignements supplémentaires

Les utilisateurs devraient être informés de la présence potentielle de poussières respirables et la silice cristalline mais aussi leurs dangers potentiels. La surexposition à la poussière respirable de la silice cristalline (quartz ou cristobalite, inférieure ou égale à 5 microns dans la taille) peut conduire à la silicose chez les humains, qui est une maladie pulmonaire progressive et irréversible. Formation dans l'utilisation et la manutention de ce matériau approprié devraient être prévus comme requis en vertu de règlements applicables.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|--|-----------------------------|-----------|
| Ciment, Alumine, Chemicals | | 65997-16-2 | 40 - 60 |
| perlite expansée | | 93763-70-3 | 20 - 40 |
| MULLITE | | 1302-93-8 | 10 - 25 |
| Silice amorphe sublimée | silice pyrogénée Silice, crystalline free | 7631-86-9 | 2.5 - 10 |
| silice, cristallin, Cristobalite | | 14464-46-1 | 2.5 - 10 |
| Kaolin | | 1332-58-7 | 1 - 2.5 |
| SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ | | 14808-60-7 | 0.1 - 2.5 |
| DIOXYDE DE TITANE | | 13463-67-7 | 0.1 - 2.5 |
| Autres composant sous les niveaux à déclarer | | | 2.5 - 10 |

La silice cristalline peut être présente à de faibles concentrations; la plupart de ceci est encapsulée dans l'agrégat grossier ou comme partie des argiles.

4. Premiers soins

Inhalation Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Contact avec les yeux Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible).

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.

Agents extincteurs inappropriés

Non disponible.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Sans objet.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers Non disponible.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. S'assurer une ventilation adéquate. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Nom de la matière : KAST-O-LITE 22 PLUS SDS CANADA 2/9

5153 Version nº: 01 Date d'émission : 18-Mai-2021

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation de poussières en suspension dans l'air. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Туре | Valeur | Forme |
|--|------|-------------|----------------------|
| DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m3 | |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) | TWA | 2 mg/m3 | Fraction respirable. |
| MULLITE (CAS 1302-93-8) | TWA | 1 mg/m3 | Fraction respirable. |
| SILICA, CRYSTALLINE, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1) | TWA | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |
| SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2) **Composants Valeur Forme Type** DIOXYDE DE TITANE (CAS **TWA** 10 mg/m3 13463-67-7) Kaolin (CAS 1332-58-7) **TWA** 2 mg/m3 Respirable. perlite expansée (CAS **TWA** 3 mg/m3 Particules inhalables. 93763-70-3) 10 mg/m3 Total des particules. SILICA, CRYSTALLINE, **TWA** 0.025 mg/m3 Particules inhalables. CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1) 0.025 mg/m3 Respirable. 0.025 mg/m3 Particules inhalables. SILICA, CRYSTALLINE, **TWA**

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée

| Composants | Туре | Valeur | Forme |
|---|------|-----------|----------------------|
| DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) | TWA | 3 mg/m3 | Fraction respirable. |
| | | 10 mg/m3 | Poussières totales. |
| Kaolin (CAS 1332-58-7) | TWA | 2 mg/m3 | Respirable. |
| MULLITE (CAS 1302-93-8) | TWA | 1 mg/m3 | Respirable. |
| perlite expansée (CAS 93763-70-3) | TWA | 3 mg/m3 | Fraction respirable. |
| | | 10 mg/m3 | Poussières totales. |
| SILICA, AMORPHOUS, FUMED (CAS 7631-86-9) | TWA | 4 mg/m3 | Total |
| | | 1.5 mg/m3 | Respirable. |

Nom de la matière : KAST-O-LITE 22 PLUS

QUARTZ (CAS 14808-60-7)

5153 Version n°: 01 Date d'émission : 18-Mai-2021 3 / 9

| · · · | la santé et sécurité au travail : | | F |
|--|---|---|---------------------------|
| Composants | Туре | Valeur | Forme |
| SILICA, CRYSTALLINE, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1) | TWA | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |
| SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |
| Canada. LEMT de Manitoba (Règ | | | - |
| Composants | Туре | Valeur | Forme |
| DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m3 | |
| (aolin (CAS 1332-58-7) | TWA | 2 mg/m3 | Fraction respirable. |
| MULLITE (CAS 1302-93-8) | TWA | 1 mg/m3 | Fraction respirable. |
| SILICA, CRYSTALLINE, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1) | TWA | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |
| SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |
| Canada. LEMT pour l'Ontario. (C Composants | ontrôle de l'exposition à des a Type | gents biologiques et chimi Valeur | ques) Forme |
| DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m3 | |
| (aolin (CAS 1332-58-7) | TWA | 2 mg/m3 | Fraction respirable. |
| 1ULLITE (CAS 1302-93-8) | TWA | 1 mg/m3 | Fraction respirable. |
| perlite expansée (CAS 93763-70-3) | TWA | 3 mg/m3 | Fraction respirable. |
| | | 10 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| SILICA, CRYSTALLINE, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1) | TWA | 0.05 mg/m3 | Fraction respirable. |
| SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.1 mg/m3 | Fraction respirable. |
| Canada. LEMT du Québec, (Minis | = | | travail) Forme |
| Composants | Туре | Valeur | |
| DIOXYDE DE TITANE (CAS 3463-67-7) | TWA | 10 mg/m3 | Poussières totales. |
| (aolin (CAS 1332-58-7) | TWA | 5 mg/m3 | Poussière respirable. |
| erlite expansée (CAS 3763-70-3) | TWA | 10 mg/m3 | Poussières totales. |
| SILICA, AMORPHOUS, FUMED (CAS 7631-86-9) | TWA | 6 mg/m3 | Poussière respirable. |
| SILICA, CRYSTALLINE, CRISTOBALITE (CAS .4464-46-1) | TWA | 0.05 mg/m3 | Poussière respirable. |
| SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.1 mg/m3 | Poussière respirable. |
| Canada. LEMT pour la Saskatche Composants | ewan (Règlements sur la sécur Type | ité et la santé au travail, 1 Valeur | 996, Tableau 21) Forme |
| DIOXYDE DE TITANE (CAS 3463-67-7) | 15 minutes | 20 mg/m3 | |
| | 8 heures | 10 mg/m3 | |
| (aolin (CAS 1332-58-7) | 15 minutes | 4 mg/m3 | Fraction respirable. |
| | 8 heures | 2 mg/m3 | Fraction respirable. |

Nom de la matière : KAST-O-LITE 22 PLUS

SDS CANADA

5153 Version n°: 01 Date d'émission : 18-Mai-2021

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21) Forme Composants **Type Valeur** MULLITE (CAS 1302-93-8) 15 minutes 20 ma/m3 Poussière. 8 heures 10 mg/m3 Poussière. perlite expansée (CAS 15 minutes 20 mg/m3 93763-70-3) 8 heures 10 mg/m3 SILICA, CRYSTALLINE, 15 minutes 10 mg/m3 Fraction inhalable. CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1) 8 heures 0.05 ma/m3 Fraction respirable.

Valeurs biologiques limites

SILICA, CRYSTALLINE,

QUARTZ (CAS 14808-60-7)

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée. Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

0.05 mg/m3

Fraction respirable.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

En cas de contact probable, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau

Protection des mains Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

8 heures

Autre Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

Protection respiratoire

Utiliser un appareil respiratoire homoloqué NIOSH/MSHA s'il existe un risque d'exposition à la poussière ou aux émanations à des concentrations qui excèdent les limites d'exposition.

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin. **Dangers thermiques**









Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique Solide. **Forme** Solide.

Couleur Non disponible. Odeur Non disponible. Seuil olfactif Non disponible. pН Non disponible. Point de fusion et point de Non disponible. congélation

Point initial d'ébullition et

domaine d'ébullition Non disponible.

Nom de la matière : KAST-O-LITE 22 PLUS SDS CANADA 5/9

5153 Version nº: 01 Date d'émission : 18-Mai-2021

Point d'éclair Non disponible. Taux d'évaporation Non disponible. Inflammabilité (solides et Non disponible.

gaz)

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - Non disponible.

inférieure (%)

Limites d'inflammabilité -

supérieure (%)

Non disponible.

Limite d'explosibilité -

inférieure (%)

Non disponible.

Limite d'explosibilité -

supérieure (%)

Non disponible.

Tension de vapeur Non disponible. Densité de vapeur Non disponible. Densité relative Non disponible.

Solubilité

Solubilité (eau) Coefficient de partage Non disponible. Non disponible.

n-octanol/eau

Non disponible.

Température d'auto-inflammation

Température de

Non disponible.

décomposition Viscosité

Non disponible.

Autres informations

Propriétés explosives Non explosif. Propriétés comburantes Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de

transport.

La substance est stable dans des conditions normales. Stabilité chimique

Risque de réactions

dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Contact avec des matériaux incompatibles.

Agents comburants forts. L'incompatibilité est strictement basée sur des réactions théoriques Matériaux incompatibles

possibles entre espèces chimiques et peut ne pas être spécifique à l'exposition d'application

industrielle.

Produits de décomposition

dangereux

Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau. Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion Faible danger présumé en cas d'ingestion.

Les symptômes Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

correspondant aux

caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Inconnu(e).

Nom de la matière : KAST-O-LITE 22 PLUS SDS CANADA 6/9 5153 Version nº: 01 Date d'émission : 18-Mai-2021

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) Irritant silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1) Irritant

Sensibilisation respiratoire

Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée

On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité

En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérogène n'étail pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérogène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003) Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Peut provoquer le cancer. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

Carcinogènes selon l'ACGIH

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

Kaolin (CAS 1332-58-7) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

MULLITE (CAS 1302-93-8) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1) A2 Probablement cancérogène pour l'homme. SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1) Probablement cancérogène pour l'homme. SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

Kaolin (CAS 1332-58-7) MULLITE (CAS 1302-93-8)

silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Probablement cancérogène pour l'homme. Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Ouébec : Catégorie de carcinogène

silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1) Effet cancérogène détecté chez les animaux. SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Silice amorphe sublimée (CAS 7631-86-9) 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1) 1 Cancérogène pour l'homme. SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) 1 Cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes

silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1) Carcinogène connu chez l'homme.

Nom de la matière : KAST-O-LITE 22 PLUS SDS CANADA 7/9 5153 Version nº: 01 Date d'émission : 18-Mai-2021

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène

pour les humains

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) Carcinogène connu chez l'homme.

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le Toxicité pour la reproduction

développement.

Effets sur le développement

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ 0

Effets sur le développement - Catégorie de l'UE

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ 0

Embryotoxicité

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ 0

Reproductivité

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ 0

Toxicité pour certains

organes cibles - exposition

unique

Toxicité pour certains organes cibles - expositions

répétées

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

Non classé.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des

effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la

possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible

sur l'environnement.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible. Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex.,

appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone,

perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination

Dans son état actuel, qu'il soit jeté ou éliminé, ce produit n'est pas un déchet dangereux selon les

règlements fédéraux (40 CFR 261.4 (b)(4)). Selon la RCRA (Loi sur la conservation et la

récupération des ressources), l'utilisateur du produit assume la responsabilité d'établir, au moment de l'élimination, si le produit remplit les critères de la RCRA en matière de déchets dangereux.

Détruire conformément àtoutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Déchets des résidus /

Sans objet. Non disponible.

Emballages contaminés

produits non utilisés

Non disponible.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Sans objet.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78

et le recueil IBC

Nom de la matière : KAST-O-LITE 22 PLUS SDS CANADA

5153 Version nº: 01 Date d'émission : 18-Mai-2021

8/9

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les

En stock (Oui/Non)*

produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réalementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Nom de l'inventaire

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Pays ou région

Inventaires Internationaux

| - 1 | | |
|--------------------------|---|-----|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Non |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Non |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Non |
| Taïwan | Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Non |

^{*}La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 18-Mai-2021

Version no 01

Avis de non-responsabilité Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances la date de création, mais ne

constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport

iuridique contractuel.

Informations relatives à la

révision

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise

SDS CANADA 9/9 5153 Version n°: 01 Date d'émission : 18-Mai-2021